Informations de base

2001/0188(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé Voir aussi 1993/1186(CNS) **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 4.20 Santé publique	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Environnement Commissaire:

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/08/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0483	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2001	Vote en commission		Résumé
18/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0462/2001	
16/01/2002	Décision du Parlement	T5-0005/2002	Résumé
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0188(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1993/1186(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/5/15075

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0462/2001	18/12/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0005/2002 JO C 271 07.11.2002, p. 0029-0055 E	16/01/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0483 JO C 332 27.11.2001, p. 0222 E	17/08/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé

2001/0188(CNS) - 16/01/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé sans débat le rapport de Caroline JACKSON (PPE-DE, UK). Ce faisant, le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de conclusion du protocole sur l'eau et la santé à la convention de 1992.

Cours d'eau transfrontières et lacs internationaux, Convention de 1992: protocole sur l'eau et la santé

2001/0188(CNS) - 17/08/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de la Communauté, le protocole sur l'eau et la santé à la convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. CONTENU : le protocole visé par la proposition de décision a été élaboré conjointement par les parties à la convention et les États membres du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe en concertation avec les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMS Europe et la Commission européenne. L'objectif du protocole est de prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau grâce à une collaboration dans les domaines de la gestion de l'eau et de la protection de la santé et de l'environnement et à l'adoption de mesures appropriées visant à assurer: - un approvisionnement adéquat en eau potable salubre, notamment par la protection des ressources en eau utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. - un assainissement adéquat d'une qualité propre à protéger la santé de l'homme et l'environnement. - une protection efficace des ressources en eau utilisées pour l'approvisionnement en eau potable et des écosystèmes correspondants contre la pollution due, notamment, à l'agriculture, à l'industrie et aux autres rejets et émissions de substances dangereuses. - une protection adéquate de la santé de l'homme contre les maladies liées à l'eau dues à l'utilisation d'eau à des fins récréatives, pour l'aquaculture ou la conchyliculture, à l'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation ou à l'utilisation de boues d'épuration dans l'agriculture ou l'aquaculture. - la mise en place de systèmes efficaces pour surveiller les situations risquant d'entraîner des épisodes ou des incidents de maladies liées à l'eau et pour intervenir en

cas d'épisodes et d'incidents, ou de risques d'épisodes et d'incidents, de telles maladies. Le protocole ne crée pas de nouvelles obligations légales à l'égard de la Communauté dans le domaine de la politique de l'eau. Son champ d'application en ce qui concerne l'eau est identique à celui de la "convention-mère", ratifiée par la Communauté en 1995, et entièrement compatible avec la législation communautaire existante.